

Annexe B de la Décision du CCNR 98/99-1184 CKVL concernant l'émission d'André Arthur et Martin Paquette

I. La plainte

Le 14 août 1999, un auditeur envoya le courriel suivant au CRTC et celui-ci fut acheminé au CCNR :

Plusieurs membres de la Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (section Canada) (LICRA-Canada) m'ont fait part de l'indignation suscitée chez eux par les commentaires d'André Arthur et de Martin Paquette, lors de leur émission du matin du 15 juillet au poste de radio CKVL. Ces commentaires ont été proférés à l'encontre de la communauté hindoue et de la communauté Noire, dans le cadre d'une discussion sur un meurtre commis dans le quartier Côte-des-Neiges.

La teneur générale des commentaires des deux animateurs était que, tant qu'ils - Hindous et Noirs, s'entretenaient entre eux, cela ne dérangeait personne, pas plus que quand des motards criminalisés procèdent à des règlements de comptes. Il s'agit là, selon nous, d'un manque de respect pour des communautés culturelles et d'une incitation à la haine raciale absolument inacceptables de la part de CKVL.

J'ai demandé à CKVL par message téléphonique, par courrier électronique et par lettre recommandée, de nous fournir une copie de l'enregistrement ou une transcription officielle écrite pour mieux établir le bien-fondé de notre plainte. CKVL n'a pas daigné jusqu'à présent nous fournir les documents réclamés, ni même accuser réception de nos requêtes. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire la demande auprès de CKVL.

Nous souhaitons que les animateurs et CKVL se rétractent, présentent leurs excuses publiques aux deux communautés concernées, et s'engagent publiquement et officiellement à prendre des mesures concrètes afin de ne pas récidiver. Nous demandons également au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de condamner l'attitude laxiste de CKVL envers l'éthique journalistique, en particulier sur les questions de respect des communautés culturelles et d'incitation à la haine raciale.

II. La réponse du radiodiffuseur

Le Directeur des affaires corporatives de CKVL a répondu au plaignant le 20 septembre 1999 avec la lettre qui suit :

Nous accusons réception de votre plainte concernant l'émission d'André Arthur du 15 juillet dernier sur les ondes de CKVL.

Les propos que vous évoquez dans votre plainte ne sont probablement pas les mieux choisis, mais il convient néanmoins de les situer dans le cadre d'une émission d'opinions, en prenant bien soin de ne pas les extraire d'un contexte qui peut, dans certaines circonstances, donner un éclairage plus tamisé ou nettement différent à des expressions qui, prises isolément, peuvent heurter certains auditeurs.

Nous sommes convaincus que, nonobstant un choix de mots et de comparaisons qui auraient pu être plus judicieux, ceux-ci n'avaient pas une virulence telle qu'ils puissent inciter à la haine raciale.

Nous sommes désolés que des propos tenus sur nos ondes aient pu vous heurter, vous ou certains membres de votre association, et nous prenons bonne note de vos commentaires.

Nous nous permettons par ailleurs de vous rappeler que la direction de Métromédia a déjà annoncé son intention de réorienter la programmation de CKVL dès la mi-novembre, afin d'en faire une station radiophonique d'information continue. Nous croyons pouvoir ainsi contribuer à la diffusion d'une information objective, factuelle et rigoureuse, laissant ainsi à d'autres tribunes peut-être mieux adaptées, le soin de mener des débats qui, nonobstant leurs protagonistes et leur issue, sont essentiels à la vitalité de notre vie démocratique.

Veillez recevoir, monsieur, et transmettre aux membres de votre association l'expression de mes sentiments les meilleurs.

III. Correspondance additionnelle

Le plaignant fut insatisfait de la réponse du radiodiffuseur et a demandé, le 25 septembre 1999, une décision du Conseil régional du Québec.